



## Communication FBF Communication financière au 30 juin 2008 : application par les banques françaises des recommandations du Forum de Stabilité Financière (FSF) en matière de transparence

Dans une Communication Adhérents datée de juillet 2008, la [Fédération Bancaire Française](#) présente les recommandations formulées par le FSF en matière de transparence financière ainsi que les cinq matrices d'informations complémentaires mises au point par les autorités de tutelle françaises et applicables aux établissements de crédit dans le contexte actuel de crise financière.

### Sommaire

#### Contexte

#### Thèmes couverts par les grilles

#### Conséquences pour les établissements de crédit

#### Périmètre couvert

#### Objectif de ces grilles

#### Présentation de l'information

#### Entrée en vigueur de ces recommandations

 [Com adherents FBF 2008210](#)

### Pour plus d'informations

[Vos contacts en régions](#) ou

[Marie-Christine Ferron-Jolys](#),  
Associée, Responsable du  
département Réglementaire  
Banque et Finance

### Espace abonnés

[Abonner une relation professionnelle](#)

[Changer ou mettre à jour vos coordonnées](#)

[Se désabonner d'Alerte Banques](#)

### Politique de protection des données nominatives

- Loi du 6 janvier 1978 modifiée "Informatique et Libertés"

- Pour exercer vos droits, vous pouvez nous contacter par e-mail :  
[fr-pgalertesbanques@kpmg.com](mailto:fr-pgalertesbanques@kpmg.com)

## Contexte

Le Forum de Stabilité Financière (FSF) a formulé dans son rapport du 7 avril 2008 des recommandations visant à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque et s'appuyant sur les meilleures pratiques émises par les banques internationales jusqu'en mars 2008. Les autorités de tutelle, i.e. le SGCB et l'AMF considèrent en effet que l'amélioration de la transparence de l'information financière est un élément fondamental pour restaurer la confiance sur les marchés financiers. Un groupe de travail constitué par le SGCB, l'AMF et la FBF a ainsi préparé un jeu indicatif de grilles d'informations financières sur les expositions liées à la crise, à communiquer au marché **au plus tard à compter de l'arrêt du 30 juin 2008**. Il est souhaitable que les établissements les fournissent de manière récurrente dans leur communication financière tant qu'ils le jugeront nécessaire.

[HAUT ▲](#)

## Thèmes couverts par les grilles

Les grilles portent sur 5 thèmes :

- Expositions sur CDO (Collateralized Debt Obligations) et expositions sur les assureurs de type "monoline" et autres contreparties.
- Expositions sur CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities).
- Autres expositions de type subprime et Alt-A (RMBS, prêts, dérivés, etc.).
- Opérations avec les véhicules ad hoc.
- Expositions relatives aux opérations de dette à effet de levier ou LBO.

[HAUT ▲](#)

## Conséquences pour les établissements de crédit

- Maintien du niveau d'information préalablement fourni sur les expositions à risque, mais complété, le cas échéant, de l'information demandée dans les grilles proposées par le groupe de travail.
- Définition du niveau de détail de l'information en fonction de son caractère significatif sur les comptes.
- Nécessité de préciser l'absence d'expositions sur tout ou partie des produits, opérations et entités précitées.
- Recommandations applicables aux établissements publiant leurs comptes selon le référentiel IFRS ou selon les normes françaises.
- Présentation de toute information pertinente sur tout autre type d'expositions directes ou indirectes à la crise financière et également sur toute nouvelle position à risque et tout autre effet induit par la crise qui ne serait pas, compte tenu des évolutions de marché, couverte par ces grilles.

[HAUT ▲](#)

## Périmètre couvert

Les informations demandées dans ces grilles sont établies sur la base du périmètre de consolidation comptable.

[HAUT ▲](#)

## Objectif de ces grilles

Les informations données par les établissements de crédit doivent permettre d'appréhender l'ensemble des effets de la crise financière et les évolutions de ces effets sur les comptes.

[HAUT ▲](#)

## Présentation de l'information

- Les établissements sont libres de présenter l'information contenue dans ces grilles sous la forme qu'ils souhaitent.
- Il est recommandé cependant de regrouper au même endroit l'information relative aux impacts de la crise financière, de manière à faciliter l'appréhension de la situation de l'établissement au regard de celle-ci.

[HAUT ▲](#)

## Entrée en vigueur de ces recommandations

Ces recommandations sont applicables au plus tard le 30 juin 2008.

[HAUT ▲](#)

© KPMG S.A., cabinet français membre de KPMG International, une coopérative de droit suisse. Tous droits réservés.  
[KPMG Online Privacy Statement and Disclaimer](#)